



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil sous Bois, le 7 juin 2011

Unité Programmes Sociaux (U_PS)
TSA 20002
93555 Montreuil sous Bois Cedex

Fax : 01.73.30.30.48
secretariatDIPS@franceagrimer.fr

www.franceagrimer.fr

**A L'ATTENTION
DES GESTIONNAIRES
DE L'AIDE A LA DISTRIBUTION
DU LAIT A L'ECOLE
dans les Ets SCOLAIRES et les CRECHES**

**Objet : LAIT SCOLAIRE
Règlement (CE) n° 657/2008 de la Commission européenne du 10 juillet 2008**

Madame, Monsieur,

1. Vous venez de recevoir la demande de paiement de la période 2 de l'année scolaire 2010/2011.

Pour un paiement de l'aide à taux plein, la date de dépôt, à FranceAgriMer, de votre dossier correctement rempli (voir la décision envoyée en février 2011), est fixée, au plus tard, au 31/10/2011.

2. J'attire votre attention sur le fait que l'envoi de fax, préalablement à la réception du dossier original, n'est plus autorisé par l'Union européenne. N'attendez pas la date butoir, faites votre envoi dès que possible.
3. Aussi, pour vous éviter de vous exposer à des pénalités de retard, je vous recommande d'établir votre demande de paiement via la téléprocédure LAit SCOLAire intitulée LA.SCO, active depuis 2005. Ainsi, plusieurs mois avant l'envoi papier, vous pouvez renseigner partiellement votre demande en y effectuant les saisies au fur et à mesure de la réception de vos factures ou relevés de consommations. Votre demande, ainsi établie, nous sera adressée rapidement. De notre part, elle bénéficiera d'un traitement prioritaire qui accélèrera votre paiement.

Cette application internet effectue les calculs et les contrôles de la demande ainsi renseignée, en plus du classement automatique de vos produits utilisés grâce à la base des données « Produits » de FranceAgriMer.

Elle permet donc de limiter le renvoi de votre dossier.

Vous pouvez vous inscrire à cette application sur le site internet de FranceAgriMer www.franceagrimer.fr rubrique : « Extranets et téléprocédures » → « Espace collectivités » → « inscription ».

Pour toutes questions concernant la déclaration par téléprocédure, n'hésitez pas à nous joindre par mail à l'adresse suivante : teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr Une équipe vous répond systématiquement dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général et par délégation,

Eric DEHEN
Le responsable de l'Unité Programmes Sociaux